

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Abderrahim JOURANI, Directeur de l'Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB), (UMR CNRS 5584), pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Abderrahim JOURANI pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels de l'UMR CNRS 5584, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Madame Lucy MOSER-JAUSLIN, Directrice Adjointe de l'IMB,
- Monsieur Daniele FAENZI, Professeur des Universités,
- Madame Anissa BELLAASSALI, Responsable Administrative de l'IMB.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Abderrahim JOURANI – Directeur de l'IMB
Mme Lucy MOSER-JAUSLIN – Directrice adjointe de l'IMB
M. Daniele FAENZI – Professeur des universités
Mme Anissa BELLAASSALI – Responsable Administrative de l'IMB
M. François BLAIS, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques
M. Hatim LAGRIMI – Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 13 février 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN